

PROCES VERBAL

COMMISSION DES COMPETITIONS

Réunion téléphonique du : 18 SEPTEMBRE 2017

Présidence : M. Gérard Tonon

Présents : MM. Jean Pierre Duflot - Bernard BOSCHINI

FORFAIT GENERAL

du 18 Septembre 2017 DISTRICT 3 Groupe E VITRY F C 2

La section constate que l'équipe de VITRY FC 2 évoluant en DISTRICT 3 GROUPE E a déclaré FORFAIT pour son match du 17/09/2017 et suite au courriel reçu le 18/09/2017 nous informant de son FORFAIT GENERAL.

En conséquence, la section décide de déclarer l'équipe de VITRY FC 2.

FORFAIT GENERAL en application de l'article 23 des R P de la LIGUE GRAND EST

Droits administratifs de 70 € au débit du club de VITRY F C

L'animateur Le secrétaire

G. TONON B. BOSCHINI

PROCEDURE D'APPEL

Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 de RG de la FFF) et ce, dans les délais de sept jours à compter du jour de la publication sur le site internet du District Marne (http://marne.fff.fr)

ARTICLES 182.188 des R.G de la F.F.F – QUESTIONS RELATIVES A L'APPLICATION DES LOIS DU JEU, MUTATIONS, ARBITRES, REGLEMENTS GENERAUX ET REGLEMENTS PARTICULIERS